



Onlineformapro

L'assurance de l'excellence

Sommaire

Article 1 : ORGANISATION	2
Qui organise ?.....	2
Objectif du jeu-concours	2
Article 2 : PARTICIPATION AU JEU « Onlineformapro a 10 ans »	2
Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION	2
Première étape : Inscription au jeu	2
Deuxième étape : La chasse au trésor, elle-même composée de 2 parties.....	3
Troisième étape : Désignation des gagnants.	3
Article 4 : DOTATION	3
Article 6 : RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS	4
Article 7 : UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES GAGNANTS ET RELATIONS AVEC LES MÉDIAS	4
Article 8 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE	5
Article 9 : RESPONSABILITÉS	5
Article 10 : Jeu sans obligation d'achat	6
Article 11 : LITIGE ET RÉCLAMATION	6

Article 1 : ORGANISATION

Qui organise ?

La société Onlineformapro SA au capital de 1 100 000 Euros dont le siège social est situé Espace de la Motte, 70000 VESOUL, organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, dénommé « Onlineformapro a 10 ans », accessible exclusivement sur le site internet <http://www.onlineformapro.com/10ans/> du 24/12/09 au 16/01/2010.

Objectif du jeu-concours

L'objectif de ce jeu-concours est de communiquer sur l'évènement que constituent les 10 ans d'existence de la société Onlineformapro.

Article 2 : PARTICIPATION AU JEU « Onlineformapro a 10 ans »

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tous, hormis les employés de la société Onlineformapro SA et leur famille. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. L'inscription au jeu suppose l'accès à internet ainsi qu'à une webcam et une imprimante. En effet, certains indices ne seront dévoilés que grâce à l'utilisation conjointe d'internet, d'une webcam et d'une image imprimée sur papier. Il faut noter qu'un lecteur de fichier au format .pdf est aussi nécessaire, ainsi qu'un navigateur possédant le plugin flash, une carte son et un casque audio ou des enceintes.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Onlineformapro propose à tous les internautes une chasse au trésor.

Première étape : Inscription au jeu

Pour participer, les internautes doivent se connecter sur le site www.onlineformapro.com/10ans et s'inscrire. Deux types d'inscription sont possibles, chacune apportant des lots différents en cas de victoire : inscription d'un particulier ou inscription d'une société (SIREN, TVA, SIRET...). L'inscription sera possible pendant tout le déroulement du jeu. Une seule inscription par adresse e-mail ou numéro de société sera autorisée. L'internaute (particulier ou non) devra renseigner des nom, prénom, adresse postale et e-mail valides. Toute inscription effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Onlineformapro se réserve le droit de vérifier la véracité des informations données par l'internaute lors de l'inscription et durant toute la durée du jeu (y compris jusqu'à l'annonce du ou des gagnants) et de demander à chaque participant une copie de son passeport ou de sa carte d'identité.

Si un participant s'inscrit plusieurs fois, son inscription sera considérée comme nulle et sans effet. Pour valider son inscription, l'internaute devra remplir le formulaire d'inscription présent sur le site internet du jeu et l'envoyer. Sous 24 heures, il recevra un mail de confirmation contenant un lien de validation de l'inscription. Le participant devra cliquer sur ce lien pour finaliser son inscription. Cette validation a pour but de vérifier que l'adresse e-mail saisie est valide.

Deuxième étape : La chasse au trésor, elle-même composée de 2 parties

La deuxième étape est la chasse au trésor proprement dite. Les règles du jeu et son déroulement seront expliqués sur la page de garde du site du jeu. Dès sa connexion, le participant aura accès au premier indice. Il sera de plus expliqué où les indices seront visibles : soit sur le site du jeu, soit sur Twitter (flux #onlineformapro), soit sur la page « Facebook » de la société Onlineformapro, soit enfin par e-mail si l'utilisateur choisit de recevoir la newsletter. L'ensemble des indices récoltés permettra de résoudre une énigme pour avancer dans la chasse au trésor.

Troisième étape : Désignation des gagnants.

Le ou les gagnants seront prévenus individuellement par e-mail, envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire lors de l'inscription, le 18 janvier 2010. La liste du ou des gagnants sera publiée sur le site internet www.onlineformapro.com/10ans/ au plus tard le 31 janvier 2010.

Article 4 : DOTATION

Les dotations seront différentes selon que le participant est un particulier ou une personne qui joue au nom d'une entreprise.

- Prix des gagnants particuliers :
 - o 1^{er} prix : 1 Netbook (valeur : 390 euros)
 - o 2^{ème} prix : 1 Formation Anglais pendant 1 an (Niveaux débutant, intermédiaire, expert, business) (valeur : 360 euros)
 - o 3^{ème} prix : 1 Formation Bureautique pendant 1 an (Word, Excel, Powerpoint, Outlook 2007) (valeur : 350 euros)
 - o 4^{ème} prix : 1 iPod Touch (valeur : 199 euros)

- Prix des gagnants professionnels :
 - o 1^{er} prix : - 1 plateforme OnlineManager avec catalogue Bureautique en mode illimité pendant 1 an (valeur : 10 500 euros)
 - o 2^{ème} prix : 1 Plateforme OnlineAuteur en mode illimité pendant 1 an (valeur : 5 000 euros)
 - o 3^{ème} prix : 1 Ordinateur portable (valeur 450 euros)
 - o 4^{ème} prix : 1 iPod Touch (valeur : 199 euros)

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les frais d'envoi des lots sont à la charge de la société Onlineformapro.

Article 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Au terme de la dernière phase du jeu, un élément est donné à l'internaute : envoyé via un formulaire de réponse, il lui permettra de prétendre aux gains. Si plusieurs participants envoient la bonne réponse, il sera alors effectué un tirage au sort pour déterminer les gagnants, dans l'ordre du 4ème au premier.

Onlineformapro ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant. Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue des résultats ou en cas de refus du lot par le gagnant, le lot ne sera pas remis en jeu.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Onlineformapro.

Onlineformapro se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs/partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 6 : RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude d'huissier de justice Cohen Skalli Hoba, sise à l'adresse 29 bd Jean Jaurès F-93400 SAINTOUEN.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse

<http://www.reglement.com> et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande l'adresse suivante : Onlineformapro, Espace de la Motte, 70000 VESOUL.

Le règlement est également disponible sur le site internet www.onlineformapro.com/10ans/.

Onlineformapro se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera publié, le cas échéant, sur le site internet précité.

Article 7 : UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES GAGNANTS ET RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Les gagnants autorisent Onlineformapro à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Le fichier informatique généré par les participations au jeu concours est déclaré auprès de la commission nationale informatique et libertés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant, en écrivant à : Onlineformapro, Espace de la Motte, 70000 Vesoul.

Les participants au jeu-concours ne sont pas autorisés à contacter directement ou indirectement les médias et/ou rencontrer des journalistes, sauf s'ils ont obtenu l'autorisation de Onlineformapro. Tout participant qui contactera les médias sans l'autorisation d'Onlineformapro sera automatiquement disqualifié.

Article 8 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

Article 9 : RESPONSABILITÉS

La participation par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet.

Onlineformapro décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Onlineformapro ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Onlineformapro ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain.

Onlineformapro ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Article 10 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Onlineformapro, Espace de la Motte, 70000 VESOUL

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

Onlineformapro se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 16 janvier 2010. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Onlineformapro ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 16 janvier 2010 à : Onlineformapro, Espace de la Motte, 70000 Vesoul. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.